



LES ÉCHOS

Comité des Œuvres Sociales (COS)

Lors des derniers Conseils d'Administration des 24 avril et 14 juin, les élus **CFDT** ont voté des extensions de la participation du COS aux vacances en 2019 :

LA MÊME OFFRE DE CHEQUES VACANCES POUR TOUS :

Pour un principe de non-discrimination, les chèques vacances seront désormais disponibles pour tous à hauteur de 750 €.

Concrètement, **l'offre d'achat des chèques vacances avec participation à hauteur de 750€ maximum pour les agents avec enfants est étendue à tous les agents.**

La participation du COS va de 10% à 50% suivant la tranche de revenus de l'agent.

PARTICIPATION AUX VACANCES : CUMUL DES LOCATIONS, SORTIES ET VOYAGES.

Actuellement, la participation “allocations vacances”, comprise entre 100€ et 144€, par famille suivant les tranches du barème d'imposition peut être versée une fois par an. En même temps un agent peut participer à un voyage organisé par le COS et bénéficier d'une participation de 200€.

L'allocation vacances n'était pas cumulable avec la participation déjà versée pour les sorties ou voyages et se trouvait réduite en cas de cumul.

Confiant dans la bonne santé financière du Comité social qui pour la 1^o fois depuis 2015 a réalisé un budget à l'équilibre en 2017, les administrateurs **CFDT** ont voté la possibilité de cumuler deux participations pour un agent dans la même année (dès 2019).

Le conseil d'administration du COS a adopté ces mesures.

Vos élus CFDT approuvent ces nouveaux barèmes



Pour exprimer vos points de vue, donner vos avis et défendre vos droits, rejoignez la section **CFDT**.

Soyez acteur de votre avenir : le 6 décembre votez pour vos représentants CFDT.

Vous pouvez également être candidat sur les listes CFDT, informez-vous.